

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Edith Dumont

<https://www.cadre21.org/membres/dumoedit-csskamloup-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-05-14 18:19:24

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il importe de prendre le temps de parler avec l'auteur du signalement et la jeune victime et d'écouter. Cela a pour fonction de les rassurer, de les soutenir et de leur faire prendre conscience qu'ils font partis de la solution. Vient ensuite l'étape de l'évaluation de l'incident où la grille d'évaluation est utilisée. En questionnant l'élève sans porter de jugement, nous recueillons les informations sur l'incident pour en déterminer l'origine, la nature, les intentions ainsi que l'étendue. Ces informations sont par la suite vérifiées, et ce, en demandant à l'élève s'il y a d'autres personnes impliquées et si c'est le cas, de confirmer ou d'infirmer les informations par le biais de la grille d'évaluation. Il est important de s'assurer que les élèves rencontrés comprennent que l'objectif est de rétablir la vie privée de la victime et que pour y arriver, ils doivent éviter d'effrayer les informations. Lorsque l'ensemble des informations sur la situation sont recueillies, il faut déterminer si celles-ci sont de nature criminelle; qu'elles constituent un acte malveillant. Si tel est le cas, il importe de contacter le service de police et de ne pas compléter la grille. S'il y a soupçon que du contenu de pornographie juvénile de trouve dans le cellulaire de l'instigateur, celui-ci doit lui être confisqué. Une discussion doit se tenir avec l'instigateur dans l'optique d'avoir sa version des faits et permettre de mieux déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant comme indiqué précédemment ou bien, d'un acte impulsif. Lorsqu'il s'agit d'un acte avec une intention impulsive, différentes interventions suivent telles que d'appliquer le code de vie de l'école, remplir la grille d'évaluation, contacter le policier éducateur, recueillir les cellulaires des élèves concernés, communiquer avec les parents, faire un signalement au DPJ, etc. Une fois que l'intervention scolaire est terminée et que le service de police a été contacté par l'école, ce dernier prend charge de la suite de l'intervention. Le policier responsable de l'événement remplit ensuite un rapport d'événement qu'il achemine ensuite à un procureur du DPCP, en plus des grilles d'évaluation de l'incident complétées. Le DPCP évalue la documentation ainsi soumise et suggère une orientation du dossier au policier. À cette étape, il est suggéré au policier, soit de faire la rencontre de sensibilisation Sexto, soit d'orienter le dossier vers une enquête traditionnelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien que les mises en situation pouvaient sembler faciles, j'ai eu quelques erreurs que j'ai prises en note afin d'assurer compréhension et d'éviter de les reproduire dans le cadre de mes interventions. Tout d'abord, si un élève rapporte avoir vu ou avoir transmis du contenu à un adulte à l'extérieur de l'école, le protocole d'interventions Sexto ne s'applique pas. Il faut orienter l'élève et ses parents directement au service de police. En fait, lorsqu'il n'y a pas de répercussion directe pour l'élève dans son milieu scolaire, ce ne sont pas aux intervenants de déployer Sexto, mais ce sont bien les policiers qui prendront en charge directement la situation. Une autre information que j'ai retenue est le fait que si nous sommes intervenus auprès d'un élève pour une situation similaire l'année précédente, nous ne devons pas considérer cela comme une récidive. Nous devons prendre le temps de déployer la trousse Sexto afin de bien évaluer la situation, dans l'ici et maintenant, qui nous est rapportée. Enfin, un dernier élément que je me suis noté concerne l'"acte malveillant". En effet, il est important de référer au policier et de NE PAS compléter la grille. Dans une des mises en situation, il était indiqué de tout de même prendre le temps de rencontrer les témoins ainsi que l'investigateur pour mieux comprendre l'intention de son geste.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans les situations où je suis intervenue, certains élèves peuvent mentir facilement afin de se protéger. Plusieurs d'entre eux savent que ce qu'ils ont fait est mal, donc ils cherchent à éviter les conséquences. De cette façon, il pourrait être possible de recueillir de fausses informations m'amenant à juger d'un acte impulsif alors que ce ne l'était pas. Avec la formation, il est clairement indiqué de ne pas compléter la grille d'évaluation auprès de la personnel qui a commis un acte malveillant puisque je suis considérée comme une personne en autorité au sens de la loi, dans le cadre de mes interventions auprès des élèves. La déclaration d'un élève faite à une personne en autorité peut être jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire. Il s'agit d'un enjeu auquel je ne souhaite pas être confrontée... Je ne voudrais pas être celle qui empêcherait un recours judiciaire par exemple. Toutefois, je me dis que cela ne doit arriver que très rarement et qu'il faut que je me fie à mes capacités de psychoéducatrice. Je suis quand même en mesure de détecter si un élève ment et je peux toujours aller corroborer les versions avec d'autres élèves!